

LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

M. le vice-président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Rideau Hall
Ottawa
le 16 septembre 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V.J. La Forest, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 16 septembre 1987, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le président, il y a eu plusieurs discussions entre les partis et je crois que vous trouverez réglementaire que la Chambre étudie le projet de loi C-52 du gouvernement avant de s'attaquer au projet de loi C-74 comme prévu à l'ordre du jour.

M. Caccia: Non, non. Je m'excuse.

Mme McDonald: Pourquoi?

M. Caccia: Il y a quatre orateurs pour le projet de loi C-52 et non pas un.

M. Lewis: Les deux solutions me conviennent également.

M. le vice-président: Je suis sûr que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) fera la lumière sur ce rappel au Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ignore si je ferai la lumière sur cette question, cependant, après en avoir discuté, nous avons conclu il y a plusieurs heures que nous commencerions l'étude du projet de loi C-52 et qu'une fois ce débat terminé, nous passerions au projet de loi C-74. C'est ce qui a toujours été entendu. C'était entendu avant la période des questions. Puisque c'est l'ordre dans lequel ils apparaissent au *Feuilleton*, nous les étudions dans cet ordre. Nous nous attendons donc à commencer maintenant le débat sur le projet de loi C-52.

M. Caccia: Monsieur le Président, il a été convenu hier avec le ministre que nous étudierions le projet de loi C-74 cet après-midi, tout de suite après la période des questions. Nous avons discuté des raisons qui justifient ce changement. Je sais aussi qu'il y a plus d'un orateur de chaque parti pour le projet de loi C-52. Un parti en a peut-être même quatre. Nous demandons donc au ministre de revenir à l'entente initiale et de commencer par le projet de loi C-74.

M. Lewis: Je regrette, monsieur le Président, mais après que le député est venu me voir hier, les leaders parlementaires se sont rencontrés ainsi que les fonctionnaires. On a jugé que c'était la solution la plus susceptible d'accommoder la plupart

Cabotage et activités commerciales maritimes—Loi

des députés. Le gouvernement est évidemment prêt à entreprendre le débat sur n'importe lequel des deux projets de loi. Cependant, puisqu'ils sont inscrits dans cet ordre au *Feuilleton*, nous étudierons d'abord le projet de loi C-52.

M. le vice-président: Je désire informer la Chambre qu'en raison d'une déclaration de ministre, la séance d'aujourd'hui sera prolongée de six minutes.

* * *

LA LOI SUR LE CABOTAGE ET LES ACTIVITÉS COMMERCIALES MARITIMES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose: Que le projet de loi C-52, concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage et d'autres activités maritimes de nature commerciale, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir sur le projet de loi C-52, mesure qui ne dira sans doute pas grand-chose à la plupart des députés, si ce n'est au représentant de Papineau (M. Ouellet) qui siégera au sein du comité législatif. Cette mesure, qui remonte aux premiers temps de notre histoire, rappellera sans doute des souvenirs au député, compte tenu de sa vaste expérience à la Chambre.

Les membres du comité seront fascinés par ce projet de loi et, pour rassurer ceux des deux partis de l'opposition—qui ont sans doute reçu à leur bureau la même documentation complète qu'on m'a remise à titre de secrétaire parlementaire—je tiens à préciser que ce projet de loi n'a aucun caractère partisan. Il répond, de façon générale, aux intérêts supérieurs du Canada. J'affirme, sans aucune réserve, que nous sommes disposés à entendre tous les témoins que les partis d'opposition ainsi que les ministériels voudront présenter, afin de saisir toutes les dispositions de cette mesure et pour comprendre parfaitement le bien-fondé des exceptions qui y sont prévues. Nous obtiendrons, à l'étape du comité, des explications complètes sur le projet de loi dont on nous a déjà donné un aperçu, et nous apporterons toutes les modifications qui nous paraîtront utiles.

Les dispositions concernant le cabotage commercial figurent actuellement à la Partie XV de la Loi sur la marine marchande du Canada qui remonte, si je ne m'abuse, au tournant du siècle. Nous avons adopté récemment le projet de loi C-39 qui modifiait en partie la Loi sur la marine marchande du Canada afin de permettre au gouverneur général en conseil d'établir des règlements concernant la délivrance de permis aux navires étrangers et de définir les conditions et critères de la délivrance de ces permis. Ces modifications ne comprenaient toutefois pas les changements substantiels qui sont prévus dans le projet de loi C-52.